DEPARTEMENT DE L'AUDE — REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PUICHERIC

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

portant permission de voirie et règlementation de la circulation et du stationnement
Route Minervoise (RD 610)
N° 2026/149

Le Maire de Puichéric (11700),
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté n°2026-136 du 29 mai 2026 ;
Vu la demande de la régie EAURECA de Carcassonne Agglo en date du 8 octobre 2026 ;
Considérant que les travaux de réparation du réseau AEP route Minervoise (RD610 en agglomération) nécessitent une permission de voirie et la règlementation du stationnement aux abords du chantier ;

ARRÊTE

Article 1er – À partir du lundi 12 octobre 2026 jusqu'au vendredi 16 octobre 2026 inclus, la régie EAURECA de Carcassonne Agglo est autorisée à procéder aux travaux de réparation sur le réseau AEP le long de la Route Minervoise.

Article 2 – Pendant la durée de l'intervention, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit aux abords des secteurs d'intervention.

Article 3 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera fournie, installée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage ou la publication le 8 octobre 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE PUICHERIC (Aude)

Fait à Puichéric, le 8 octobre 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE PUICHERIC (Aude)

Christine PÉANY.